

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.101 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY pour le compte de FREE.

CONSIDERANT les travaux de réparation de conduites de réseaux de télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation route de Choisy dans sa partie comprise entre la route de Paris et la route du Canal à partir du **lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019** inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée circulation route de Choisy dans sa partie comprise entre la route de Paris et la route du Canal à partir du **lundi 12 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

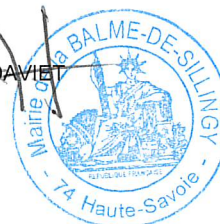
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 31 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté